

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 3 JUILLET 2012 À 18 HEURES 30

N° 2 – 113 / 2011 : CONVENTION DE REVITALISATION O.R.P. – PRISE EN CHARGE DE LA
MAITRISE D'OEUVRE

L'An Deux Mille Douze, le 3 juillet 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 juillet 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Robert PAGGI, Claude COSTES, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, William NION, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 JUILLET 2012**N° 2 – 113 / 2011 : CONVENTION DE REVITALISATION O.R.P – PRISE EN CHARGE DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Pilote : Développement Économique, enseignement supérieur, recherche

Autres services concernés : Direction Générale des Services

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

La loi du 18 janvier 2005 instaure un devoir de réparation pour les entreprises et groupes de plus de 1000 salariés. Cette obligation prend la forme d'une contribution financière de l'entreprise à un plan, piloté par l'Etat, visant à recréer sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois des emplois à hauteur de ce qui a été détruit.

La société ORP, filiale du groupe Alliance Boots, ayant fermé son activité de répartition pharmaceutique sur le Tarn, est assujettie à verser un montant de 3,5 SMIC par emploi détruit, soit une contribution/enveloppe de 176k€ pour la perte des 32 emplois.

La convention de revitalisation, à signer entre le groupe Alliance Boots, attribuée à la communauté d'agglomération la responsabilité de la maîtrise d'œuvre de la convention. La convention prévoit quatre actions-phases :

- un accompagnement financier à la création d'emplois ;
- un financement, complémentaire à celui assuré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, de la 1ère couveuse innovation de France ;
- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un groupement d'employeurs dédié aux structures associatives ;
- la prise en charge de formations à l'emploi.

Sa mise en œuvre s'effectuera sur une durée de trois ans.

L'intérêt pour la communauté d'agglomération à contribuer à la mise en œuvre de la convention est multiple :

- Contribuer à la création d'emplois sur le territoire de l'Albigeois
- Prolonger la démarche engagée vis-à-vis d'ORP, démarche dans laquelle l'agglomération avait financé une étude de repositionnement du site
- Dégager des moyens financiers pour financer des actions créatrices d'emplois en rapport avec la stratégie d'innovation.

Pour les raisons exposées ci-dessus, je vous propose d'accepter la maîtrise d'œuvre proposée par l'Etat.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 26 juin 2012,

CONSIDERANT l'intérêt, au titre de sa compétence en développement économique, à contribuer directement aux mesures visant à recréer des emplois sur son territoire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

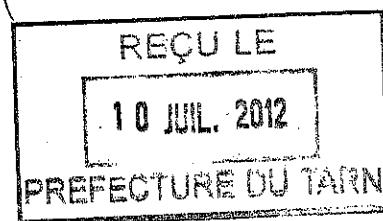
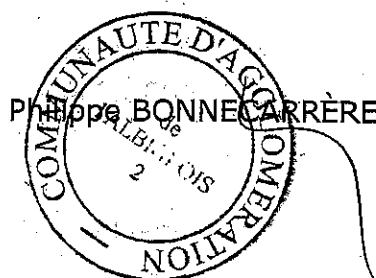
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention à signer entre l'Etat et l'entreprise Alliance Boots.

AUTORISE Monsieur Robert GAUTHIER à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à cette convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 juillet 2012,

Le Président,



CONVENTION DE REVITALISATION ETAT- OUEST REPARTITION PHARMACEUTIQUE (ORP)

Revitalisation du territoire de la C2A

Entre

L'Etat représenté par la Préfète de département ,

D'une part,

Et,

La société ORP (Ouest Répartition Pharmaceutique),

D'autre part,

Vu les articles L.1233-84 à L.1233-90 et D.1233-87 à D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail relatifs à l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi,

Vu l'instruction DGEFP 2008/12 du 30 juillet 2008 sur le rôle de l'Etat dans l'accompagnement des restructurations et la revitalisation des bassins d'emploi,

Vu la notification à la DIRECTE-Unité Territoriale du Nord par l'entreprise ORP du plan de sauvegarde de l'emploi en date du 6 décembre 2011;

Vu la notification de la décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation en date du 18 octobre 2011 adressée à l'entreprise ORP par Madame la Préfète,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Rappel du contexte

ORP créée en 1994 a une activité de répartition pharmaceutique. Elle appartient au groupe Alliance Healthcare France lui-même appartenant au groupe mondial Alliance Boots.

Alliance Boots, implanté dans plus de 20 pays, occupe environ 115 000 salariés dont 14 000 dans le domaine de la distribution des médicaments et produits de santé.

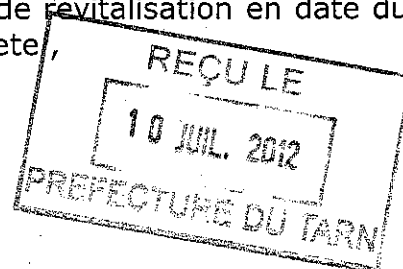
Alliance Healthcare France (AHF) intervient dans plusieurs domaines en lien avec les pharmaciens ou les laboratoires, elle a 5001 salariés. Elle intervient également sur le secteur de la répartition pharmaceutique.

Les difficultés économiques : en 2002, l'entreprise ORP a été mise en redressement judiciaire et a intégré le groupe Alliance Healthcare France dans le cadre d'un plan de continuité. Toutefois, ORP a continué à rencontrer de graves difficultés financières avec des résultats déficitaires en 2010/2011.

ORP exerce son activité sur 4 sites avec les effectifs suivants :

AURAY (56) : 64 dont 13 CDD

FLERS en ESCREBIEUX (59) : 84 dont 6 CDD



RUPT sur Moselle (88) : 50 dont 10 CDD

ALBI Adresse : 25 Rue Moissan – 81000 ALBI : 39 dont 3 CDD

Alliance Healthcare France, en procédure de sauvegarde, est sorti d'un plan social fin mars 2011 mais ses résultats sont toujours en baisse.

La restructuration de l'entreprise :

le PSE déposé le 11 octobre dernier auprès de l'Unité Territoriale 92 de la DIRECCTE concerne la suppression de 154 emplois et le transfert de 40 contrats de travail.

La restructuration d'ORP entraîne la fermeture de 3 sites FLERS, RUPT et ALBI et la reprise du site d'AURAY par Alliance Healthcare Répartition.

Ces fermetures justifient l'assujettissement de l'entreprise à l'obligation de revitalisation .
La société ORP a opté pour la signature d'une convention avec l'Etat.

Dans le département Tarn, 36 emplois sont supprimés, justifiant la contribution de l'entreprise à la revitalisation des territoires, en application des dispositions de l'article L. 1233-84 du Code du travail.

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de déterminer l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'entreprise afin de concourir à la création de 36 emplois sur le bassin d'emploi impacté par la réorganisation de l'entreprise sur le territoire de la C2A (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois) et d'anticiper la compensation nécessaire des effets consécutifs à cette restructuration.

ARTICLE 2. PERIMETRE DU TERRITOIRE RETENU POUR LA REVITALISATION

Le périmètre géographique retenu est celui de la C2A : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois .

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE

Au terme de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi, en application des dispositions de l'article D.1233-43 du code du travail, le nombre d'emplois supprimés à prendre en compte dans le calcul de la contribution de l'entreprise pour le département Tarn est de 36 .

Le montant total de la contribution financière de l'entreprise s'élève à 179 638 euros pour 36 emplois supprimés (soit 3,5 fois le SMIC brut mensuel par emploi supprimé)

La maîtrise d'œuvre de cette convention est confiée à la C2A , service développement économique.

La CCI (chambre de commerce et de l'industrie) du Tarn assure la gestion de l'enveloppe financière.

ARTICLE 4. LES ACTIONS A REALISER

Au vu des spécificités du territoire, il est convenu que les fonds de la revitalisation de la présente convention seront mobilisés pour :

- Action 1 : Prêts d'honneur et avances remboursables

*** INITIATIVES TARNAISES :**

Une aide sera attribuée au financement des entreprises nouvellement créées.

Concernant les entreprises en développement, seuls les projets générant au moins deux emplois pourront bénéficier de cette aide.

Les projets devront exclusivement concerner les activités de « e .commerces », d'industrie et de services (CODE NAF annexés)

Cette aide au financement se fera sous deux formes selon le mode de fonctionnement classique d' INITIATIVES TARNAISE. :

- des prêts d'honneur à taux zéro à la personne porteur du projet
- des avances remboursables à la personne morale

Le délai de remboursement de ces prêts est fixé trois ans.

Les sommes remboursées par les entreprises aidées viendront abonder le fonds spécifique.

***ADIE :**

Des aides au financement sous forme de prêts d'honneur à taux zéro seront attribuées par le biais de l'organisme de micro-crédit ADIE dans le cadre de leur action « accompagnement et financement des projets de création et/ou de développement de micro-entreprises sur le territoire du CUCS d'ALBI/saint Juery. Une description de l'action de l'ADIE est annexée à la présente convention.

Action 2 : Participation au financement d'une couveuse d'entreprises tournée vers l'innovation, co-financée par l'Etat et la C2A

Objectifs de « la couveuse innovation » : accompagner entre six et douze projets sur les trois années, sachant que la durée maximale compatible avec le contrat CAPE est de deux ans.

Durée moyenne d'un parcours : 18 mois

. Ces projets bénéficient d'un accompagnement :

*généraliste, assuré par un prestataire habilité à la signature des contrats CAPE et disposant de l'outil de portage commercial ; l'accompagnement vise à assurer un suivi global du projet, de couvrir tous les aspects relatifs à la création d'entreprise

*spécifique, portant sur des thématiques spécifiques au caractère innovant du projet. Il est assuré en grande partie par le prestataire généraliste, pour partie par des prestataires spécialisés (conseils en propriété intellectuelle, technopôle).

Les résultats escomptés sont de trois ordres :

*contribution à l'activité économique :

- o création d'un minimum de quatre start up (structure juridique) sur les huit projets admis en couveuse, à l'échéance du contrat CAPE

*couverture large de l'innovation à caractère non-technologique

- o accompagnement de six à huit projets, dont au moins deux relèvent d'une innovation de service, une d'une innovation produit et une d'une innovation marketing

*aide à la généralisation du dispositif, y compris sur d'autres territoires

- établissement d'un guide de mise en œuvre d'une couveuse innovation : portefeuille de services, projets éligibles, plan de financement type, ...

Le maître d'ouvrage est la BGE (boutique de gestion).

Action 3 : montage d'un groupement d'employeurs tourné vers les associations non fiscalisées, pour développer l'emploi partagé dans ces structures, avec la création d'un emploi à temps partiel pour le fonctionnement de la structure.

Maître d'œuvre : ALTERN

- Action 4 :

Mise en place d'actions de formation à destination des demandeurs d'emploi en difficulté. Ces actions de formation doivent correspondre aux offres d'emploi clairement identifiés dans le bassin d'emploi et concourir à des recrutements. Ces actions viennent en complément ou en subsidiarité des dispositifs déjà existants.

Ces actions de formations feront l'objet d'établissement de cahiers des charges et d'un suivi particulier par le comité de suivi.

L'engagement financier de l'entreprise se répartira comme suit :

Nature des actions financées	Montant €
Action 1	IT :85638 ADIE :24000
Action 2	40000
Action 3	10000
Action 4	20000
TOTAL	179 638

Au total, la mise en œuvre de ces actions devrait permettre la création de 36 emplois .

Article 5. Suivi de la convention

Un comité de suivi départemental de la présente convention sera mis en place afin d'assurer un suivi opérationnel de l'avancement des actions de la convention, ainsi qu'une bonne articulation avec les éventuelles actions déjà en cours sur le périmètre d'intervention et portées par les acteurs locaux.

Il sera composé :

- des représentants de l'entreprise ORP
- des représentants des syndicats représentatifs des salariés
- des représentants des syndicats professionnels
- des représentants du Conseil Général :
- des représentants des Chambres Consulaires
- des représentants de la C2A
- des représentants des structures chargées de la mise en œuvre de la convention :
C2A , INITIATIVES TARNAISE, ADIE , BGE
- un représentant de pôle emploi
- des représentants de l'Etat

Le comité de suivi se réunira, autant que de besoin, et au moins deux fois par an , afin de suivre, concrètement, la mise en œuvre des actions.

Il lui sera présenté, lors de chaque réunion et de manière détaillée, l'état d'avancement des actions de revitalisation. Il lui appartiendra de résoudre les difficultés techniques liées à la mise en œuvre des actions, et de réorienter, si besoin, les actions mises en œuvre.

Un bilan final sera établi pour la dernière réunion.

ARTICLE 6 : FONGIBILITE DES ACTIONS

Le comité de suivi pourra, en fonction des bilans qui lui seront fait ,décider d'orienter les fonds non utilisés vers d'autres actions.

ARTICLE 7 : SANCTIONS FINANCIERES

-En cas d'inexécution partielle ou totale de l'obligation financière mise à la charge de l'entreprise ORP .

- Si le comité est dans l'impossibilité de réaffecter les sommes non consommées au titre de la présente convention, ou en cas de désaccord avec l'entreprise, l'entreprise effectuera auprès du Trésor Public un versement égal à la différence constatée entre le montant des actions prévues par la convention et les dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois.

A l'issue des trois années, les fonds utilisés par Initiatives Tarnaises et l'ADIE pour les prêts d'honneur ou les avances remboursables iront abonder les fonds de prêts pour moitié à ces organismes (dans la limite de leur consommation effective) et pour moitié pour une opération à vocation économique partenariale C2A /CCI.

Albi, le

Pour l'entreprise

Pour l'Etat,
La Préfète,

